

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON Arrondissement de VILLEFRANCHE- DE-ROUERGUE	Commune de MANHAC 15 chemin de l'Estang 12160 MANHAC Tél. : 05 65 69 03 53 Courriel : mairie@manhac.fr	 ARRÊTÉ N°2026-30
---	---	--

Arrêté de réglementation de la circulation pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales, des réseaux d'eau potable et enfouissement des réseaux secs du bourg de Manhac

Le Maire de la commune de Manhac,

Vu le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8 ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-4 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté N° 44-2020 du 21 décembre 2020, arrêté permanent réglementant la circulation sous chantier et lors des interventions d'urgence sur le réseau routier communal ou communautaire

Vu l'arrêté N°03-2026 du 06 janvier 2026 réglementant la circulation pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées, eaux pluviales, des réseaux d'eau potable et enfouissement des réseaux secs du bourg de Manhac

Considérant les travaux envisagés sur le plan annexé,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers,

Vu la demande en date du 06 janvier 2026, présentée par le groupement d'entreprises solidaires GINESTE TP – 207 Route de Plaisance 12120 CASSAGNES BEGONHES ET PUECHOULTRES TP ZA de Marengo 12160 BARAQUEVILLE, chargés des travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La réglementation de la circulation du village de Manhac sera modifiée pour permettre la réalisation des travaux visés ci-dessus du **01 septembre 2026 au 30 octobre 2026 inclus**.

Elle sera modifiée de la façon suivante, en fonction des nécessités du chantier :

- La circulation sera barrée successivement, selon l'avancée des travaux et des déviations seront mises en conséquence
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à **30Km/h**
- La route D66, avenue du ségala ainsi que l'avenue du centre et la route du moulin seront barrées momentanément une déviation sera prévue au cas par cas
- Une partie du parking de la salle des fêtes, place du Lévezou, servira de dépôt de matériel pour les entreprises.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le groupement d'entreprises solidaires GINESTE TP ET PUECHOULTRES TP, de même elle sera enlevée dans les mêmes conditions.

Article 3 : La circulation pourra être rétablie avant le 30 octobre 2026 en cas de cas d'achèvement anticipé des travaux.

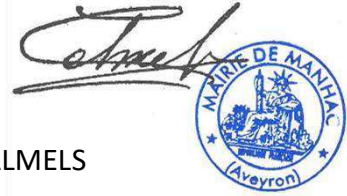
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera transmise à :

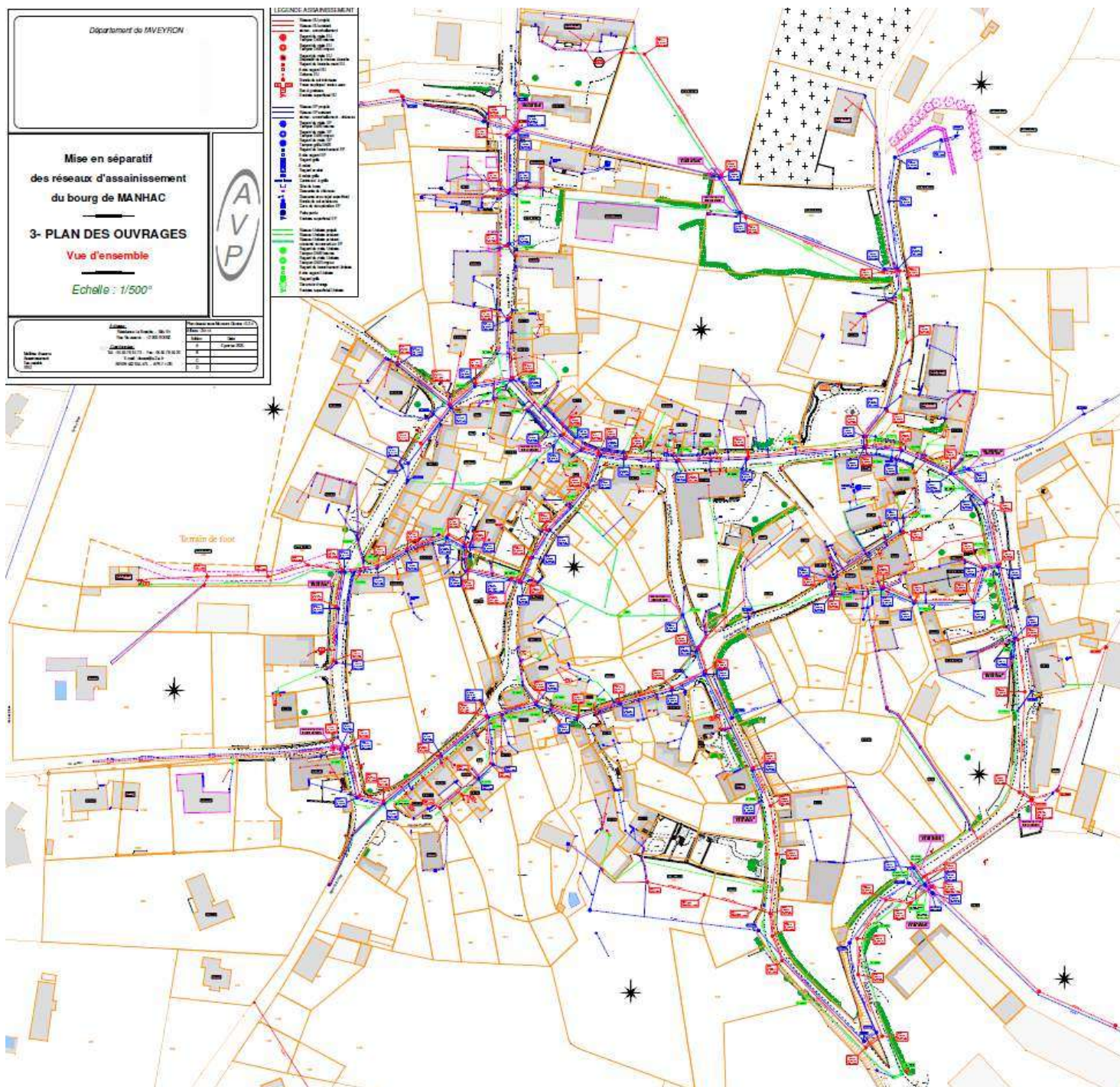
- La Gendarmerie de BARAQUEVILLE
- SDIS
- Aveyron Services Mobilités Centre

Fait à Manhac le 03 septembre 2026

Le Maire

Bernard CALMELS





Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.